Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260212-1_2026-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 12 février 2026

Le 12 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 6 février 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19
Ayant donné procuration : 0
Absents : 7

Présents : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – C. LATOUCHE – J-F BOUGET – A. LE GALL – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL –I. ADAM – J-P MENOU
Absents : V. PERROT ; L. L'HAVEANT ; E. CRESSEVEUR ; D. COLIN ; V. GUIMBERTEAU ; M-L HINRY – A. SENECHAL
Procurations : /
Secrétaire de séance : J. DROUOT

N°1-2026

Objet : Projet de ferme solaire à Goasorguen : Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de Goasorguen, situé sur les parcelles cadastrées ZP18 et ZP19.
Ce projet représente 3,5 ha sur une superficie parcellaire totale d'environ 9,3 ha, en zone Agricole au Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Localisées sur un ancien site de stockage des déchets, ces parcelles possèdent un statut de friche et ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation agricole.
Cependant le règlement de la zone Agricole du PLU de Plestin-les-Grèves, approuvé le 23 mars 2017, ne permet pas la réalisation du parc photovoltaïque : il nécessite donc de conduire une procédure de déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves.
Depuis la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), les friches définies par l'article L. 111-26 peuvent accueillir les ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire. En application du décret n°2023-1311 du 27 décembre 2023, les parcelles ZP 18 et ZP 19 sont partiellement inscrites au en tant que friche, sous le numéro d'identification 22194 1 et peuvent ainsi déroger à l'article L 121-8 du code de l'urbanisme relatif à la continuité d'urbanisation en commune littorale.
Aussi, par arrêté nº24/086 en date du 22 mai 2024, le Président de Lannion-Trégor Communauté a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves, dans le cadre défini aux articles L.300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-15 (2°) du code de l'urbanisme.

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves

La mise en compatibilité vise à faire évoluer les pièces suivantes du PLU de Plestin-les-Grèves :

- La modification du règlement écrit et du règlement graphique liée à la création d'une zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie (Nenr) ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur considéré.

Déroulé de la procédure : Enquête publique

Une enquête publique s'est déroulée du samedi 15 novembre 2025 à 9h00 au mardi 16 décembre 2025 à 17h00. L'enquête publique a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires.
M^me^ Nicole DEVAUCHELLE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision 20 octobre 2025 du Président du Tribunal administratif de Rennes.
Aucune observation ou proposition du public relative à l'objet de l'enquête n'a été déposée, ceci quelque soient les modalités proposées (courriel, courrier, registre papier, voie orale). Une seule observation ayant été portée au registre mais ne concernait pas la procédure menée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260212-1_2026-DE

Un mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux observations formulées dans le procès-verbal de synthèse a été transmis le 26 décembre 2025 à la commissaire enquêtrice.
La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 6 janvier 2026 dans lequel elle a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations :
- Préciser les arguments en faveur d'une implantation de centrale photovoltaïque *vs* une renaturation du site, pour des motifs d'intérêt général ;
- Compléter l'évaluation environnementale par l'état sanitaire du site et sa portance en prenant en compte l'évolution de la dégradation des déchets en place, le lessivage des panneaux photovoltaïques ainsi que l'augmentation des infiltrations et des ruissellements d'eau, du fait des panneaux photovoltaïques, vers les nappes phréatiques et les eaux superficielles ;
- Inclure les modalités qui seront retenues pour le raccordement au réseau national d'électricité au dossier d'enquête publique qui traitera de la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque.
L'enquête publique liée au permis de construire conduite par l'Etat sera menée dans un second temps.
Il est retenu que Lannion Trégor communauté adopte la déclaration de projet et approuve la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves après modifications mineures apportées au dossier afin de prendre en compte les observations formulées lors de l'enquête publique et suivre les recommandations de la commissaire-enquêtrice.
Il est ainsi proposé de donner un avis sur la déclaration de projet pour approbation de la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves par le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté.

Projet de délibération :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 et R 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-16 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves, approuvé le 23 mars 2017 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté n°24/086 en date du 22 mai 2024 du président de Lannion-Trégor Communauté engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Plestin-les-Grèves ;

VU la délibération n°CC_2024-0171 du 25 juin 2024 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°CC_2025-0083 du 22 avril 2025 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 27 mai 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 19 juin 2025 ;

VU les avis de l'État et des personnes publiques associées ;

VU la décision n° E25000229/35 en date du 20 octobre 2025, par laquelle le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Nicole DEVAUCHELLE en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU L'arrêté 2025/176 du président de Lannion-Trégor Communauté en date du 21 octobre 2025 portant prescription de l'enquête publique se rapportant à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260212-1_2026-DE

VU l'enquête publique organisée du 15 novembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus et la tenue dans ce cadre de 4 permanences par la commissaire enquêtrice afin de recueillir les observations du public ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice reçus le 6 janvier 2025 formulant un avis favorable ;

Considérant que le projet de parc photovoltaïque de Goasorguen à Plestin-les-Grèves revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à répondre à un besoin collectif de la population en participant à la production d'énergie renouvelable vendue au public

Considérant le projet de PLU mis en compatibilité et approuvé par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves adopté par le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310